

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : **13**

Conseillers présents : **7**

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 5 septembre 2025**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 29 août 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Luc RIEDINGER, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), M. Laurent LEBON, M. Stéphane WIMMERS

Absents : Mme Virginie GRUSSI, Mme Laetitia KAISER, M. Hervé RISSER

Procurations : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint) donne procuration à M. Mathieu MULLER (maire), M. Stéphane WIMMERS donne procuration à Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Laurent LEBON donne procuration à M. Olivier LEINGANG

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Monsieur le Maire indique que le point 8 intitulé « Passage à l'éclairage public LED place de la Colombe – Attribution des travaux » est retiré de l'ordre du jour.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Liliane GEHRES pour être secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 août 2025**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 août 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

**Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 11

août 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Point 4 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire n°1/2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

**VU** la délibération du 16 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** la délibération du 12 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé par délibération du 12 avril 2025 et conformément à l'article L.517-10-6 du CGCT à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et sans modifier le montant global des sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Il présente aux conseillers la décision budgétaire n1/2025 du 29 août 2025 portant virement de crédits au titre de la fongibilité. Afin d'alimenter l'opération 90 « Rénovation des ponts communaux » et ainsi régler la facture VISUALING n°2025-072 d'un montant de 23 906,58 € ttc, Monsieur le maire a procédé aux virements des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
En dépenses				
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature
Règlement de la facture VISUALING	+ 460.00	21	90 Rénovation des ponts communaux	2151 <i>Réseaux de voirie</i>
	- 460.00	21	71 Massif à thème	21721 <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et qui est annexée à la présente.

##### **Point 5 : Souscription d'un prêt relais – Préfinancement du FCTVA relatif à l'opération de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach**

Pour préfinancer le FCTVA de l'opération de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais pour un montant de 80 000 € remboursable sur deux à trois ans, sans indemnité de remboursement anticipé.

L'emprunt pourra être remboursé via les recettes issues du fonds de compensation de la TVA (FctVA).

Les résultats de la consultation organisée auprès de trois organismes bancaires sont les suivants :

- La Banque postale n'a pas donné de retour au jour de la séance ;
- Le Crédit Mutuel du Pays de Bitche par courriel en date du 1<sup>er</sup> août 2025 a communiqué l'offre de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	80 000,00 €
Durée d'amortissement :	2 ans / 3 ans
Taux :	Fixe 3,20 % / Fixe 3,22%
Base de calcul :	365/365 jours
Remboursement :	Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance

Modalité de déblocage : Dès la signature du contrat et au plus tard le 30 octobre 2025

Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Frais de dossier : 150 € exigible à la date de la signature du contrat

- La Caisse d'Epargne a communiqué par courriel daté du 18 août 2025 l'offre de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 80 000,00 €

Durée d'amortissement : 2 ans / 3 ans

Taux : Fixe 3,38 % / Fixe 3,57%

Base de calcul : Exact/360

Remboursement : Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance

Modalité de déblocage : Au moins 2000 € dans les 3 mois et dans un délai maximum de 6 mois après signature du contrat par la Caisse d'Epargne

Remboursement anticipé : Possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois

Commission d'intervention : 200€ exigible à la date de la signature du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De réaliser cet emprunt auprès du CREDIT MUTUEL du PAYS DE BITCHE dans les conditions exposées ci-avant, soit : un prêt relais de 80 000 euros à rembourser en 8 échéances soit deux années au taux fixe de 3.20% ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt relais, la demande de déblocage des fonds ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### Point 6 : Décisions budgétaires modificatives

##### 6-1 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée notamment des besoins qu'il conviendrait encore de couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours. Il s'agit notamment d'inscrire au budget les différents emprunts souscrits et la totalité de l'opération 90 de Rénovation des ponts communaux. Sont également concernées les opérations 34 de renforcement de l'éclairage public et l'opération 91 de création d'un trottoir et d'une écluse sur la RD87.

Il indique que s'agissant de l'opération 90, il a été tenu compte des dépenses réalisées en 2023 et 2024, notamment des études et pré-études ; trois emprunts sont pris en compte :

- un prêt relais à hauteur de 50 000 euros, déjà souscrit dans le cadre des 70 000 euros prévus au budget avant décision modificative et selon DCM en date du 25 juin 2025,
- un prêt relais à hauteur de 80 0000 euros,
- un prêt définitif à hauteur de 85 000 euros.

- Le projet de décision modificative budgétaire prévoit par ailleurs la modernisation LED de l'éclairage public en faveur de la rue des Ecoles et de la place de la Colombe.

Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

*En section d'investissement*

Opération	Chapitre- article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget après DM
	Ch 16 - 1641	Emprunts en euros ( <i>prêt relais – préfinancement du FCTVA de l'opération 90</i> )	70 000.00		+ 145 000.00	215 000.00
Op 34	Ch 21 -	Installations de voirie	0.00	+ 11 000.00		11 000.00

Renforcement éclairage public	2152					
Op 90 Rénovation des ponts communaux	Ch 13 - 1311	Etats et établissements nationaux (subvention CEREMA)	9 000.00		+ 84 579.00	93 579.00
	Ch 13 - 1323	Département (subvention AMBITION MOSELLE)	6 622.00		+ 41 000.00	50 000.00
	Chap 13 - 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	23 250.00		+ 152 354.00	175 604.00
	Ch 21 - 2152	Installations de voirie	42 856.00	+405 433.00		448 289.00
Op 91 Création d'un trottoir et d'une écluse RD87	Ch 21 - 2151	Réseaux de voirie	64 000.00	+ 6500.00		70 500.00
<b>Total</b>				<b>422 933.00</b>	<b>422 933.00</b>	

## 6-2 Budget CAMPING

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de virer des crédits au chapitre 65 pour régler le titre 152 de collecte et traitement des déchets de 12 974.30 €, ainsi que les retours des cartes magnétiques des saisonniers du camping. Il présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

*En section de fonctionnement*

Chapitre-article	Intitulé	Budget avant DM	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Budget total après DM
Ch 65 - 6588	Autres charges de gestion courante	0.00	+ 14 500.00		14 500.00
Ch 011 – 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	95 000.00	- 14 500.00		80 500.00
<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

## Point 7 : Demande de contribution spéciale 2025 révision de la charte du SYCOPARC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de contribution spéciale de révision de la charte émise par le Syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Il donne lecture des éléments communiqués par le SYCOPARC.

Le SYCOPARC est un syndicat mixte, qui regroupe ses collectivités (Régions, Départements, communes et intercommunalités), auxquelles s'ajoutent des collectivités associées (villes porte et villes périphériques, ainsi que des organismes partenaires (chambres consulaires, ONF, CRPF, CES).

Lors de la séance du comité syndical du 22 février 2025 a été instaurée, au titre de l'exercice 2025, une contribution spéciale « révision de la charte » pour l'ensemble des communes classées Parc naturel régional des Vosges du Nord et percevant la dotation « aménités rurales ».

La participation de chaque commune correspond à 10% du montant de la dotation aménités rurales N-1, avec un plafonnement selon les deux critères suivants :

- le montant maximum de la dotation ne peut excéder 600 € par commune,

- le montant maximum de la contribution ne peut être supérieur au montant de la contribution statutaire versée par la commune au titre de l'exercice en cours.

Ce calcul aboutit à une contribution pour la commune de Philippsbourg à hauteur de 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la contribution spéciale de révision de la charte d'un montant de 600.00 euros au SYCOPARC.

**Point 8 : Demande de cotisations 2025 – Station verte de vacances**

Monsieur le Maire fait part de la demande de cotisation de la Fédération des Stations Vertes pour l'année 2025 d'un montant de 930 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2025 d'un montant de 930 euros à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances Et des Villages de Neige.

**AFFAIRES GENERALES**

**Point 8 : Passage à l'éclairage public LED place de la Colombe – Attribution des travaux**

Point retiré.

**DIVERS**

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la saison, courant octobre, un transfert des biens mobiliers du camping municipal vers la commune sera organisé et que toute aide est la bienvenue.
- Il indique que la date d'ouverture de l'agence postale communale a été affinée au 17 novembre 2025.
- Il explique la nécessité d'un raccordement indépendant de la station de pompage. La société ENEDIS a été sollicitée et a transmis un devis ; ces travaux nécessiteront un emprunt pour pouvoir être supportés par le budget EAU. Le point sera examiné à réception des offres de prêt. Une réunion est par ailleurs prévue avec l'ONF et le nouvel exploitant du camping en début octobre.

Les autres communications du Maire sont les suivantes :

- la cérémonie du 11 novembre 2025 aura lieu à Philippsbourg.
- la deuxième tranche de travaux de création de trottoirs et d'une écluse rue de Neunhoffen débutera le lundi 8 septembre 2025. Le conducteur de travaux et un élu ira à la rencontre des riverains concernés.
- 42 enfants ont pris le chemin des écoles communales en cette rentrée 2025/2026. Une réunion entre les municipalités d'Eguelshardt et de Philippsbourg est programmé pour évoquer l'avenir des établissements scolaires.
- l'opération de création d'un carrefour micro régulé RD662/ rue des Ecoles sera retardée de quelques semaines ou mois afin de recueillir l'avis de la direction départementale des territoires (route classée grande circulation et itinéraire convois exceptionnels) et de lancer une consultation des entreprises pour ce marché.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 20H45

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

Liliane GEHRES

Le maire,

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 8 septembre 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 8 septembre 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**ORDRE DU JOUR :**

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 août 2025

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

**AFFAIRES FINANCIERES**

Point 4 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire n°1/2025

Point 5 : Souscription d'un prêt relais – Préfinancement du FCTVA relatif à l'opération de reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach

Point 6 : Décisions budgétaires modificatives

6-1 Budget COMMUNE

6-2 Budget CAMPING

Point 7 : Demande de contribution spéciale 2025 révision de la charte du SYCOPARC

Point 8 : Demande de cotisations 2025 – Station verte de vacances

**AFFAIRES GENERALES**

Point 8 : Passage à l'éclairage public LED place de la Colombe – Attribution des travaux

**DIVERS**

M. Mathieu MULLER (maire)	Mme Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe)
Mme Rachel KLEIN (3 <sup>ème</sup> adjointe)	M. Nicolas BENE
M. Olivier LEINGANG	M. Luc RIEDINGER
M. Antoine ROSER	